

ARRETE N° 35283



Gérard CAUDRON
MAIRE
Vice-président de la MEL
(Métropole Européenne de Lille)

Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-20 Code du Général des Collectivités Territoriale (CGCT) donnant pouvoir au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

Vu la délibération n°VA_DEL2020_54 du 5 juillet 2020, fixant à 14 le nombre d'adjoints au Maire et à 4 le nombre des adjoints au Maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 5 juillet 2020,

Vu l'arrêté de délégation n°27452 en date du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Farid OUKAÏD 6^{ème} adjoint délégué dans les domaines suivants :

- Aux Sports,
- Aux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) petites vacances et vacances d'été,
- Aux centres de vacances,
- Aux séjours « de rupture »,

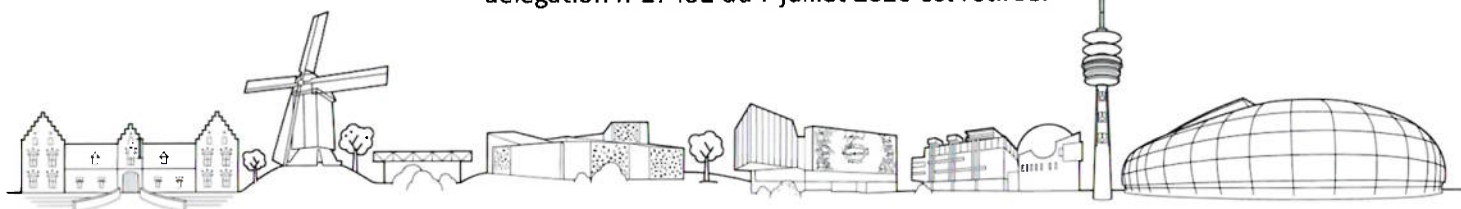
Considérant que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonction a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application de l'article L.2123-24 du CGCT, que pour l'exercice effectif des fonctions exécutives,

Hôtel de Ville
Place Salvador Allende
BP 80089
59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
villeneuvedascq.fr
gcaudron@villeneuvedascq.fr

ARRETE

Article 1

La délégation de fonctions et de signature consentie à **Monsieur Farid OUKAÏD, 6^{ème} Adjoint** dans les domaines susvisés, par l'arrêté de délégation n°27452 du 7 juillet 2020 est retirée.



Article 2

Le Maire de la commune de Villeneuve d'Ascq, le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal de la commune est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou de son affichage.

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et sera inscrit au registre des arrêtés .

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq

Fait à Villeneuve d'Ascq,
Le 30 juin 2025

Le Maire
Gérard CAUDRON

Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'arrêté n°35283

-par la transmission en Préfecture le 01/07/2025 et notification à l'intéressé le 01/07/2025 en application de l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Une ampliation du présent arrêté sera affichée le 01/07/2025 pendant une durée de 2 mois calendaires sur les vitres extérieures de l'hôtel de ville visibles du public,